

REGLEMENT COMPLET Jeu « 100€ de courses à gagner »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société ENTREMONT ALLIANCE (ci-après « la Société Organisatrice »), société par actions simplifiées au capital de 79 745 214 euros, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 325 520 450, dont le siège social est situé 25 Faubourg des Balmettes, 74000 - Annecy, organise en France (Corse incluse et DROM-COM exclus) un jeu gratuit sans obligation d'achat « 100€ de courses à gagner » (ci-après le « Jeu ») dans les 300 magasins participants du 18/04/2022 au 29/05/2022 inclus, et plus précisément selon les dates indiquées dans ce magasin.

Le Jeu est annoncé par le biais d'une publicité en magasin, composée d'affiches, urne et bulletins.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France (Corse incluse et DROM-COM exclus) à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des magasins participants et de leur famille, et plus généralement de toutes les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Jeu implique pour tout participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, en toutes ces stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables au jeu en vigueur en France.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Publicité en magasin, PLV
- Urnes
- Bulletins de participation

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Pour participer au Jeu, il suffit de remplir correctement et lisiblement l'un des bulletins de participation mis à disposition en magasin ou de recopier les informations demandées sur papier libre (nom, prénom, adresse postale, adresse email, téléphone) et de le déposer dans l'urne prévue à cet effet avant la date limite de fin du jeu. Un tirage au sort déterminera le gagnant pour chaque magasin participant, conformément à l'article 5 du présent règlement.

Tout bulletin de participation non conforme au présent règlement (incomplet, illisible, comportant de fausses indications d'identité ou d'adresse) sera considéré comme nul. La dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par foyer (même nom et même adresse postale et/ou même email) et par magasin.

Il ne sera pris en compte aucun bulletin déposé après la date de fin du jeu.

Pour toute question, vous pouvez nous contacter au 0 970 805 100 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 9h à 18h.

ARTICLE 5 - DOTATION

Sont mis en jeu sur l'ensemble des magasins participants et pendant toute la durée du Jeu : 300 cartes cadeaux enseigne d'une valeur commerciale unitaire de 100 € TTC.

Le lot attribué au gagnant ne pourra donner lieu à aucune contestation ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à son échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente et, dans la mesure du possible, de caractéristiques proches.

Le lot est non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Le tirage au sort est effectué par le chef de secteur Entremont / le chef de rayon du magasin au sein duquel se trouvait l'urne, parmi tous les bulletins recueillis et complétés conformément au présent règlement. Le tirage au sort aura lieu sous 2 semaines après la date de fin du jeu.

Un gagnant unique ainsi qu'un suppléant seront tirés au sort par magasin. A l'issue du tirage au sort son nom sera affiché à l'accueil du magasin. Le gagnant sera informé de son gain par téléphone et/ou par courriel (le gain sera expédié par la Société Organisatrice dans un délai maximum de 8 semaines à compter de l'envoi de l'e-mail ou de l'appel). Le gagnant réceptionnera son gain par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin.

Si les dotations ne pouvaient être distribuées pour toutes raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice et notamment pour toutes difficultés dans le nom ou l'adresse du destinataire, cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

Si la dotation est retournée à la Société Organisatrice car l'adresse postale indiquée par le consommateur sur le bulletin de participation est erronée, cette dernière prendra contact avec le gagnant par e-mail ou par téléphone afin de convenir d'une nouvelle adresse de livraison. Si le gagnant ne communique pas une nouvelle adresse à la Société Organisatrice dans délai de 1 semaine suivant l'appel ou l'e-mail, cette dernière se verra le droit d'attribuer le gain au suppléant qui aura été désigné lors du tirage au sort initial.

ARTICLE 7 - EXCLUSIONS ET POURSUITES

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants autorisent toute vérification nécessaire des données transmises lors de la participation, de leur identité et leurs coordonnées. La transmission d'informations erronées sur le bulletin de participation entraînera la disqualification du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé l'opération décrite dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché serait de plein droit privé de ses possibilités d'obtenir un quelconque lot gagné. La Société Organisatrice se réserve le droit de remettre en jeu toute dotation acquise frauduleusement.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit et empêchent le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi de la dotation. La Société Organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations

et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société Organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles sont destinées à la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu, notamment pour permettre la prise en compte de la participation, la détermination des gagnants et l'attribution et acheminement des dotations.

La Société Organisatrice ne collecte que les données personnelles strictement nécessaires au regard des finalités du traitement (citées ci-dessus).

Les données personnelles collectées sont susceptibles d'être transférées aux prestataires techniques de la Société organisatrice et/ou prestataires assurant l'envoi des dotations (Qwamplify Shopper dans le cadre du présent Jeu).

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (« loi Informatique et Libertés »), les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données, en adressant leur demande écrite et en joignant un justificatif d'identité, par courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, à Mr Olivier Athimon, responsable du traitement, à l'adresse suivante :

25 FAUBOURG DES BALMETTES - 74000 ANNECY

Si après nous avoir contacté, vous estimez que vos droits en matière de protection de données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Les coordonnées de la CNIL sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/>

Les données collectées sont obligatoires pour recevoir certaines dotations. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

La Société Organisatrice, ses prestataires ainsi que les magasins participants au Jeu supprimeront les données personnelles collectées pour la gestion du jeu au 31/12/2022. En cas d'acceptation par le participant de prospection commerciale par la Société Organisatrice, celle-ci conservera et traitera les données à cette fin puis procédera à leur suppression à l'issue d'un délai de 3 ans maximum en l'absence de réponse à toute sollicitation.

Le cas échéant, les données personnelles collectées sont susceptibles d'être conservées plus longtemps au titre d'obligations légales spécifiques ou en cas de contentieux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, Annabel Francony Legros, soit :

- Par mail : annabel.legros@sodiaal.fr
- Par téléphone : +33 (0)1 44 10 90 71
- Par courrier : Sodiaal, 200/216 rue Raymond Losserand 75014 Paris

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toute reproduction, représentation ou adaptation de tout ou partie des éléments de l'opération promotionnelle « 100€ de courses à gagner » servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du présent Jeu est strictement interdite.

ARTICLE 11 – RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

JEU ENTREMONT 100€ DE COURSES A GAGNER

ACTIVATION N° 49773

CS0016 – 13102 ROUSSET CEDEX

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 6 mois suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 12 - OBTENTION DU REGLEMENT

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de la SCP AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil et consultable sur le site du jeu.

Le règlement complet est disponible gratuitement sur le site internet <https://entremont.com/vos-courses-a-gagner>

ARTICLE 13 - LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Fait à Rousset, le 25/01/2021